



VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2023-184

Services Techniques Administratifs
Objet : Parking des Rafforts

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles n° L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié
Vu la demande de la société Joly & Philippe missionnés par EDF ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux de reprise du radier génie civil de la prise d'eau de Flon et de permettre l'héliportage du matériel depuis le parking,

ARRETE

Article 1er :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur une partie du parking des Rafforts du mercredi 14 juin au vendredi 30 juin 2023 inclus.
La société Joly & Philippe est autorisé à stocker du matériel et à effectuer de l'héliportage depuis ce lieu.

Article 2 :

L'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours.
Les conditions normales seront rétablies dès la fin des travaux d'héliportage.

Article 3 :

Le balisage de la zone et la signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Exempleaire du présent arrêté sera transmis à :

- . Société Joly & Philippe ;
- . M. le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- . M. le Chef de Centre, Commandant le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . Maison Technique du Département Albertville Ugine ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
Notifié le **13 JUIN 2023**

Fait à Ugine, le 13 juin 2023

Pour le Maire empêché,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

